

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-06

Avenant n°3 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 2 - Gros Oeuvre - Fondations

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 2 - Gros Œuvre – Fondations, attribué à la société FL CONSTRUCTION et notifié le 30/05/2023,
- VU les avenants n°1 et n°2 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 2 susvisé, notifiés respectivement le 10/07/2023 et le 05/12/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,
CONSIDERANT que des prestations complémentaires sont nécessaires et qu'il convient de mettre en œuvre un film anti-radon ; prestation oubliée par la maîtrise d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°3 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FL CONSTRUCTION.

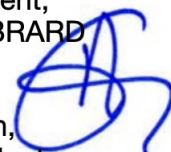
ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 1 601,25 € HT). Le montant du marché est porté à 89 124,38 € HT soit 106 949,26 € TTC, soit une augmentation de 1,89% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 janvier 2024

Le Président Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240118-4-AU

Réception par le Préfet : 18-01-2024

Acte mis en ligne le 19-01-2024

Publication le : 18-01-2024